Sauvegarde des MESNULS

SDM-Informations

2018 Avril

L'information sur l'environnement des Mesnuls et de ses alentours

Au sommaire

- Editorial
- L'attente continue ...
- Droit : Affichage des permis de construire.
- Mesure de pollution.
- La SDM adhérente de l'APSAD.
- Le bruit.
- La fibre.
- Jouons ensemble.
- Adhésion à la SDM.

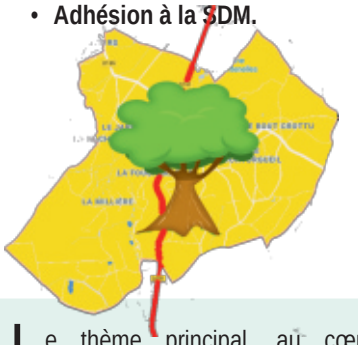

Le thème principal, au cœur de nos préoccupations est bien toujours le même : « Quel environnement pour Les Mesnuls de demain, que souhaitent les mesnulois ?».

Notre Assemblée Générale du 24 mars 2018 a soutenu cette problématique en présentant les dossiers majeurs sur lesquels nous travaillons ces dernières années, la RD 191 et son détournement, l'urbanisme et les projets de lotissement, les déplacements doux, etc...

Aucun de ces dossiers n'est encore réglé d'autant qu'ils sont rendus complexes par la difficulté de dialogue entre les décideurs et ceux qui auront à subir les décisions. C'est pourquoi, afin qu'ils aboutissent et dans l'intérêt des mesnulois, nous y consacrons beaucoup de nos efforts.

La RD 191 et les orientations urbanistiques programmées ou subies de notre village pèseront lourdement sur « Les Mesnuls de 2020-2030 ». Cet avenir est entre nos mains ; ce que nous souhaitons ou ne souhaitons pas pour notre commune doit être clairement visible de l'administration et de nos élus d'aujourd'hui et de demain. De notre point de vue, certaines évolutions sont favorables :

– le rapprochement de la SDM avec les riverains de la RD 191 des villages de Mareil-le-Guyon et des Bréviaires et du hameau de Saint-Hubert aux Essarts, même si cela n'a pas encore permis la mise en place des moyens appropriés limitant la vitesse ni la promulgation par nos Maires des arrêtés interdisant la circulation des poids-lourds (nous continuons à ne pas comprendre pourquoi).
– l'annonce de la réalisation de 2 ou 3 logements dans le presbytère. et du projet de mini-crèche, bien que pour des raisons de sécurité il paraissait plus souhaitable qu'elle fût plus proche de l'école. Cette nouvelle orientation semble plus conforme aux souhaits exprimés par de très nombreux mesnulois lors de la consultation organisée par la SDM en 2017.
– la suspension, même provisoire, du projet de « Lotissement des bords de Guyonne ». Reste à suivre très attentivement les conditions de création de la sente partant du mail et rejoignant l'école, l'expropriation ne nous paraissant pas la meilleure des méthodes.
– la participation, soutenue de la SDM, au concours « Familles à Énergies Positives » qui a permis à certains de faire des économies « propres ».

Parallèlement, nous nous efforçons de partager des informations validées afin de porter à votre connaissance les projets, qui à plus ou moins long terme, impacteront votre qualité de vie. Ce n'est hélas pas une tâche toujours facile.

Notre devise « VEILLER-INFORMER-AGIR » est plus que jamais d'actualité et nous le faisons pour vous et avec vous, afin que notre village participe aux évolutions sans pour autant les subir au-delà du raisonnable. C'est notre tâche depuis 40 ans.

M.R.

Et l'attente continue...

Depuis des années, nous alertons régulièrement sur la nécessité et l'urgence de prendre des dispositions de bons sens pour l'apaisement du trafic dans la traversée des Mesnuls. Cet entêtement n'est naturellement pas dû à l'envie d'alimenter une polémique ou le malaise que chacun, riverain ou non, ressent lors de ses déplacements dans notre village mais bien au contraire de sensibiliser et de peser sur les choix et priorités de l'administration et des élus de tous nivaux. Où allons-nous ? Hier la RD 191 c'était 1000 véhicules par jour, aujourd'hui… 6000, combien demain ? Les travaux qui commencent sur la RN10 à Trappes nous apporteront un flux supplémentaire, c'est inévitable. Notre commune doit y être préparée et prendre dès maintenant les dispositions de protection qui s'imposent.

La première d'entre elles est la simple interdiction de la circulation des poids-lourds (véhicules de plus de 3,5 tonnes) en transit, son corollaire n'est autre que le ralentissement du flux par l'installation de dispositifs de ralentissement, de type floral de préférence, adaptés et favorables à la fréquentation de nos commerces.

Nous le disons, nous le répétons, peut-être finirons-nous par être entendus. A quoi sert de s'émouvoir sur la disparition progressive de nos tilleuls et la dégradation de nos pavés classés si la mesure de protection la plus élémentaire n'est pas prise ?

Encore une fois pas de polémique inutile, pourtant la question se pose : qu'attend-on pour agir et prendre les arrêtés réglementant la circulation qui s'imposent ? La décision est locale, les explications confuses et dilatoires ne suffisent plus.

Il y a quelques jours devant notre boulangerie, à l'heure des écoliers, une Twingo perdait son contrôle et s'abîmait contre les protections au niveau du passage piéton. A quoi avons-nous encore échappé cette fois-ci ? Une autre, de nuit, en haut de la Grande Rue, terminait sa route dans un portail retrouvé détruit au sol, le véhicule restait comme tel au milieu de la route. Pas de victime, que des dégâts matériels, comme c'est souvent le cas et c'est tant mieux !. La chance ne sera pas toujours au rendez-vous.

(Suite de l'article en page 2...)

(...suite de notre article page 1)

Nous sommes tous à la fois automobilistes, piétons et riverains, notre niveau de conscience varie avec notre statut du moment ; les constructeurs automobiles multiplient les aides à la conduite pour notre sécurité et notre agrément, le contexte routier lui aussi doit savoir s'adapter à une inévitable coexistence d'autant que les aménagements ici sont loin d'être exorbitants.

Ce trait d'humeur pourtant contenu est exacerbé par une insupportable actualité, souhaitons qu'il ne reste pas lettre morte comme les précédents.

D.L.

Mesure de la pollution

La SDM, à l'occasion de son opération « Atmo-*sphère*, Atmo-*sphère* ! » vous proposait, dans le dernier numéro de SDM-*Informations* de venir tester chez vous la qualité de l'air de votre domicile.

Aujourd'hui, la SDM met à votre disposition son kit de mesure des pollutions intérieures. Au travers de manipulations simples que vous pourrez effectuer vous-mêmes, il vous permettra de relever le niveau des principaux polluants présents dans les pièces de vie. L'intérêt premier de ces mesures est bien entendu d'évaluer la qualité de l'air que nous respirons au quotidien mais, au-delà de cet aspect instructif, de prendre conscience de la présence permanente de produits pernicieux autour de nous et de la fragilité de notre environnement.

Pour réserver le kit rien de plus simple : adressez nous un mail à contact@sdm-lesmesnuls.fr, nous pourrons ainsi vous recontacter.

Affichage des permis de construire

depuis le 1er juillet 2017, de nouvelles mentions sont obligatoires

Publié au Journal Officiel du 13 avril 2017, l'arrêté du 30 mars relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme alourdit le contenu du panneau d'affichage du permis de construire qui doit être affiché sur le terrain, de manière visible de l'extérieur et pendant toute la durée du chantier.

L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. "

En sus des mentions « classiques » relatives au contenu du permis de construire, le panneau d'affichage doit, depuis le 1er juillet 2017, préciser le nom de l'architecte auteur du projet ainsi que la date à laquelle le permis a été affiché en mairie :

"*Ce panneau doit mentionner le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, **le nom de l'architecte auteur du projet architectural**, la date de délivrance, le numéro et **la date d'affichage en mairie du permis**, la nature du projet et la superficie du terrain, la hauteur de la construction, la superficie nette autorisée, le texte relatif aux droits de recours des tiers, ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.* "

Pour rappel : la méconnaissance de ce formalisme n'est pas sans incidence puisque le délai de recours de deux mois contre un permis de construire ne commence pas à courir si l'affichage sur le terrain est incomplet.

D.A

Patrimoine ; la SDM est adhérente de l' APSAD.

Association pour la Promotion du Site Archéologique de Diodurum créée en 2003 à l'initiative de la commune de Jouars-Pontchartrain pour la protection du site archéologique de Diodurum, la cité des Dieux à l'endroit dit « La Ferme d'Ithe ».

Neuf communes font aujourd'hui partie de l'association : Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Méré, Les Mesnuls, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Le Tremblay-sur-Mauldre.

L'un des objectifs de l' APSAD est de réaliser un musée à ciel ouvert sur le site qui est déjà accessible aux visites scolaires/pédagogiques et au grand public lors des journées du patrimoine. De plus, au cours des dix dernières années, plus de 300 jeunes ont œuvré pour la valorisation et la protection du site de la « Ferme d'Ithe » notamment grâce à l'association REMPART.

Ce secteur du Diodurum est véritablement ouvert aux fouilles depuis le début des travaux réalisés lors de la création de la déviation de la RN12 à Pontchartrain, il fait l'objet d'un programme de recherche archéologique sur le bâti d'une ferme cistercienne et sur un quartier de la cité antique.

Les recherches ont permis de mettre au jour, les vestiges de plusieurs quartiers d'habitat.
Chaque année des fouilles « programmées », sont organisées sur les ruines du site et, depuis 2005, une chapelle du XVIIIe, construite sur les soubassements d'une chapelle cistercienne, fait l'objet d'une restauration selon les techniques de maçonnerie traditionnelle avec la collaboration du groupement REMPART Ile-de-France.

En 2018, le don obtenu de la Fondation Banque Populaire va permettre de restaurer la couverture de la chapelle. L' APSAD bénéficie de subventions de la DRAC/SRA et de la Jeunesse/Sport mais regrette le désengagement partiel de la Région.

La SDM soutient activement cette association d'autant que lors des journées du patrimoine bon nombre de visiteurs de Diodurum se rendent aussi sur le site de la Villa gallo-romaine de la Millière dont les fresques (exceptionnelles) ont été rachetées en 2015 à l'occasion d'une souscription à laquelle la SDM a contribué à hauteur de 1 000€.

C.B.

La Pollution Sonore

Le bruit, c'est le son dès qu'il devient désagréable. Il est clair qu'à partir de là, la notion de bruit est très subjective, le son des uns est le bruit des autres et ce qui m'est agréable peut vous

être insupportable. Le bruit est bien l'une des composantes essentielles du savoir vivre ensemble. Qu'elles soient sociologiques, environnementales, physiques ou médicales, au même titre que pour les autres pollutions, de nombreuses analyses et études sont régulièrement menées sur ce thème et des textes législatifs tentent d'encadrer le phénomène.

Une charge financière.

Selon une étude de l'ADEME et du Conseil National du Bruit présentée à l'Assemblée Nationale, le bruit nous coûterait 54 milliards d'euros par an dont 20 milliards du fait des nuisances dues à la proximité des voies et aéroports et 11 milliards dus au coût social des bruits de voisinage.

Un impact sanitaire.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère quant à elle que le bruit vient en deuxième position des dommages sanitaires dus à l'environnement. En France, 9 personnes sur 10 se disent gênées par le bruit, une sur deux lui impute des conséquences sur la santé. Son impact va au-delà des dérèglements auditifs et produirait des troubles du sommeil, des perturbations des systèmes nerveux et cardio-vasculaire, des difficultés de concentration et d'apprentissage, des baisses de productivité.

Du point de vue technique.

Le son est une onde dont la fréquence s'exprime en Hertz (Hz) et son intensité en Watt par mètre carré ($W.m^{-2}$). Les sons audibles par l'homme ont des fréquences allant de 200 Hz (son très grave) à 20 000 Hz (son très aigu). En deçà ce sont les infrasons, au-delà ce sont les ultrasons. Pour des raisons techniques et de facilité de mesure, l'unité utilisée pour définir l'intensité du son est le décibel (dB) précisé par un coefficient de pondération, le plus souvent (A). C'est ainsi que sur nos différents équipements ménagers nous retrouvons des valeurs de bruyance exprimées en dB(A). Enfin, les mesures de bruit se font à l'aide d'un sonomètre dans des conditions strictement précisées par les normes. La voix se situe à environ 50 dB, les dommages auditifs commencent à partir de 80 dB. Le tableau ci-contre présente l'intensité moyenne du bruit produit dans des situations usuelles.

Sonomètre

Le droit et le bruit.

Qu'il soit de jour ou de nuit, dans la mesure où il enfreint les règles, le bruit est répréhensible quasiment de la même manière.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 dite loi « Royal » et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 constituent la base de la législation tant en matière de nature du bruit que de responsabilité, d'autorité et de sanction. Les articles L571-1 à 20 du code de l'environnement couvrent l'ensemble des dispositions visant à prévenir, supprimer ou limiter l'émission et la propagation du bruit. Le principe en est simple « ***Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité*** ».

Afin de lutter plus efficacement contre le bruit certaines mesures visant à accroître l'efficacité de la répression ont été mises en place.

La première : l'élargissement des personnels pouvant constater les infractions. En plus des officiers et agents de police judiciaire, s'ajoutent presque tous les agents commissionnés et assermentés, douaniers et garde-champêtres compris. Dans nos communes les Maires et certains adjoints sont habilités.

La deuxième : afin de limiter les classements sans suite, l'amende forfaitaire a été introduite, l'infraction constatée ne passe plus devant le juge (45€ en cas de paiement immédiat ou sous 3 jours, 68€ en cas de paiement sous 30 jours ou 180€ au delà de 30 jours). Les autres sanctions restent en vigueur pour les cas majeurs surtout lorsque le bruit est émis en vue de nuire, (un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende).

Les bruits de voisinage *(ou bruit de comportement)*

Qu'il soit émis de jour ou de nuit (tapage nocturne), généré par une personne propriétaire ou occupante (problème de copropriété), par une chose (sono, outil, pétard, pompe à chaleur, éolienne...) ou bien par un animal (hennissements, aboiements...), faire du bruit est répréhensible.
Certains bruits sont pratiquement inévitables et font l'objet d'un encadrement. Actualité oblige, c'est le cas pour le chant des tondeuses, Aux Mesnuls, un arrêté municipal définit les horaires d'utilisation : les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les samedis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. Mais attention, ce n'est pas parce que la tonte est autorisée que la tondeuse peut émettre un bruit hors normes. Ce qui est vrai pour la tondeuse l'est également pour les autres équipements motorisés.

Que faire en cas de bruit de voisinage inapproprié ?

Dans tous les cas, il est souhaitable de contacter l'auteur du bruit pour l'informer des désagréments qu'il occasionne, très souvent cette seule démarche est suffisante. Si la gêne persiste, lui adresser un courrier simple, puis recommandé en cas de récidive. Ensuite, on peut faire appel gratuitement à un conciliateur de justice en s'adressant au greffe du tribunal d'instance de Versailles (01 39 07 39 40). Si rien n'y fait, faire appel à un huissier afin d'établir un constat pour un futur recours contentieux.

Les bruits d'activité

Ce sont principalement les bruits de chantiers, quelle qu'en soit leur nature, les bruits provenant d'activités professionnelles (bar, discothèque…) ou de loisirs organisés de façon habituelle ou soumis à autorisation (concerts, manifestations culturelles et sportives). Pour savoir si les niveaux sonores autorisés sont respectés, des mesures acoustiques peuvent être effectuées par la mairie. Attention, si les seuils sont dépassés, mis à part pour les nuisances provenant de la clientèle, il n'y a pas tapage nocturne mais une activité anormale.

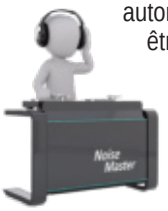

Note : La fête chez les voisins, non soumise à autorisation, relève des bruits de comportement.

Que faire en cas de bruit d'activité inapproprié ?

Vous devez vous adresser à la mairie ou à la préfecture qui enjoindra les responsables de se mettre en conformité. La suspension temporaire de l'activité peut être imposée. La contravention s'élève à 1 500 €.

Si les troubles persistent malgré ces actions, vous devez réunir des preuves (constat d'huissier, témoignages, pétitions, etc.) et saisir le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance qui pourra faire cesser l'activité et/ou ordonner la confiscation du matériel créant la nuisance (matériel de sonorisation ou de chantier).

Les bruits du transport

Que ce soit pour le transport terrestre ou aérien, le bruit du transport est très largement étudié en terme d'émission (le matériel) ou de propagation (les infrastructures). Ce sont des dizaines et des dizaines de lois, règlements, arrêtés et autres normes ou spécifications, parfois même folkloriques, qui réglementent la production de ce type de bruit, sa prévention et le rattrapage de situations critiques. Malheureusement, ces agressions sonores quotidiennes perdurent et s'accroissent même pour certains d'entre nous, le sujet mérite que nous y revenions plus en détail ultérieurement.

Que faire en cas de bruit de transport inapproprié ?

Pour ceux qui le peuvent et sans hésitation, il est impératif d'isoler son domicile au minimum à l'aide de fenêtres double vitrage (d'autant que l'isolation thermique souvent va de pair).
Ne pas hésiter à rejoindre les associations de défense de l'environnent qui régulièrement mènent des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics.

D.L. 3

La Fibre aux Mesnuls

Nous avons beaucoup parlé de « Fibre » dans nos précédents numéros, ceci est dû à la forte attente de notre population en la matière et au fait qu'internet affecte et affectera nos vies avec autant de force que l'électricité au siècle dernier. D'après notre récent entretien avec le service en charge du Conseil Départemental, le dernier planning d'aménagement et de mise en œuvre peut être résumé comme suit :

Sigle	Désignation	Principe (Montfort l'Amaury → Les Mesnuls)	Date (Gestion)	Applications
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line *Vitesse du signal*	Cuivre 20 Mbt/s → Cuivre 0,5 à 10 Mbt/s	***Système actuel*** (FranceTélécom)	Internet téléphone
MeD	Montée en Débit *Vitesse du signal*	Fibre optique 100 Mbt/s → Cuivre 8 à 20 Mbt/s	**Fin 2018** (Conseil départemental)	Internet téléphone télévision
FTTD	Fiber To The Door *Vitesse du signal*	Fibre optique 100 Mbt/s⁺ → Fibre 100 Mbt/s⁺	**Fin 2020** (TDF)	Internet, téléphone, télévision THD, tous les services, santé, sécurité, travail, etc...

Quand saurons-nous vraiment que la **MeD** arrive aux Mesnuls ?
- Dès que nous verrons une nouvelle armoire près de la mairie.

Seul le cable entre Montfort et Les Mesnuls est remplacé.

Quand saurons-nous vraiment que la **fibre** arrive chez nous ?
- Dès que nous verrons ce type de véhicule sur nos routes.

Stigmates peu visibles laissés après enfouissement de la fibre.

Mots croisés

HORIZONTAL :
1 - D'ici. **2** - Danoise. Retiré comme on l'entend. **3** - Etudiant en médecine. **4** - Etat physiologique purement animal. En 26ème position chez Mendeleïev. **5** - Loge plutôt à l'est. Cale utilisée pour vérifier les cylindres. **6** - Lieu "d'invention" de Mr. François Zuber. **7** - Acronyme d'un phénomène thermique. Héberge des cibles. **8** - Aux ordres des officiers supérieurs. **9** - Fondée par Éleuthère Mascart. Titre donné à un noble (inversé).

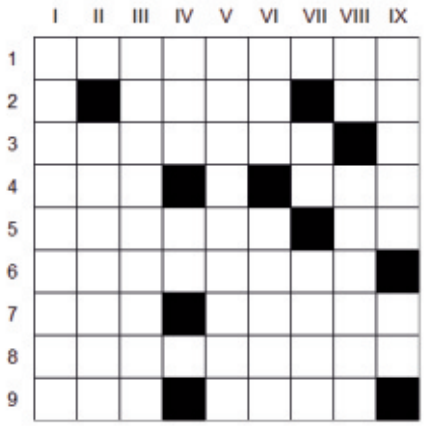

VERTICAL :
I - Issus des divisions des blastomères. **II** - Conducteurs de très vieux chars. **III** - Jeté sans doute par une méchante fée. **IV** - Assortit. Article d'ailleurs. **V** - Légitime préoccupation de la SDM. **VI** - Monnaies moldaves. Occupation de bébé. **VII** - Certification bien de chez nous. La Dame du Raja. **VIII -** Fille d'Inachos. Laissent échapper les gaz. **IX** - Mesure de volume. Permit une survie le 22 août 1962.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

2018

Pour soutenir ou participer aux actions de la SDM, rejoignez-nous en adressant ce bulletin d'adhésion complété ou en le déposant dans la boîte des associations :

Sauvegarde des MESNULS

SAUVEGARDE DES MESNULS
Mairie des Mesnuls
6 Grande Rue
78490 Les Mesnuls

Venez en famille
(un bulletin par adhésion)

Je soussigné(e) .....
demeurant à .....
.....
N° téléphone ..... e-mail .....

- ✔ **Membre actif : 17,00 €**
- ✔ **Adhérent Jeune : 5,00 € (de 15 à 23 ans)**
- ✔ **Membre bienfaiteur : 35,00 €**

Signature

le ...../...../.....

Souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à l'association « Sauvegarde des Mesnuls » ci-joint notre règlement* de ..... € pour l'année en cours.

* *par chèque à l'ordre de la SDM*

SDM- Informations. publication de la SDM (association loi 1901) – Imprimé par nos soins – Directeur de publication : Marc Rémond - NE PAS laisser sur la voie publique